

ROYAUME DU MAROC

OFFICE MAROCAIN DE LA PROPRIETE (19)
INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE



المملكة المغربية

المكتب المغربي
للملكية الصناعية والتجارية

(12) FASCICULE DE BREVET

(11) N° de publication :
MA 37256 A1

(51) Cl. internationale :
G06Q 20/00; G06Q 10/06

(43) Date de publication :
31.03.2016

(21) N° Dépôt :
37256

(22) Date de Dépôt :
05.08.2014

(71) Demandeur(s) :
**CHRAIBI FOUAD, N65 LOTISSEMENT AMINE OULED HADOU SIDI MAAROUF
casablanca (MA)**

(72) Inventeur(s) :
CHRAIBI FOUAD

(54) Titre : **Assurances Compagnie Mobile**

(57) Abrégé : Une voiture utilitaire ou une caravane à remorquer, aux bannières de la COMPAGNIE d'Assurances comprenant : - un ou plusieurs ordinateurs, - une ou plusieurs imprimantes, - des applications dédiées à la gestion de l'assurance comme dans une Agence sédentaire, - une photocopieuse, - une liaison mobile à l'Internet, - un petit générateur électrique - un mégaphone, - Afichage du Nom, du Logo ou des deux de la COMPAGNIE d'Assurances, cf. emplacement 1 indiqué sur les planches de dessins ci-jointes, -...

Abrégé du contenu technique de l'invention

Une voiture utilitaire ou une caravane à remorquer, aux bannières de la COMPAGNIE d'Assurances comprenant :

- un ou plusieurs ordinateurs,
- une ou plusieurs imprimantes,
- des applications dédiées à la gestion de l'assurance comme dans une Agence sédentaire,
- une photocopieuse,
- une liaison mobile à l'Internet,
- un petit générateur électrique
- un mégaphone,
- Affichage du Nom, du Logo ou des deux de la COMPAGNIE d'Assurances, cf. emplacement 1 indiqué sur les planches de dessins ci-jointes,
- ...

Description de l'invention

Abstract qui résume l'invention

Le principe de l'invention est un Cabinet Mobile d'assurances prolongement d'une agence générale sédentaire. Il s'agit d'une voiture utilitaire ou d'une caravane à remorquer aux bannières de la COMPAGNIE et de l'agence, équipée en ordinateurs, imprimantes, photocopieur, Internet...

Ce cabinet mobile sillonnera les souks hebdomadaires, les manifestations socio-économique d'une région : par exemple en ce qui concerne un Cabinet se trouvant à Casablanca, la région du Grand CASABLANCA.

Intérêts

Il s'agit d'une partie descriptive, qui présente l'état de la technique, l'apport de l'invention, et l'invention elle-même,

Cette invention a plusieurs intérêts :

- 1- Communication Mobile et permanente de l'image la Compagnie,
- 2- Offrir un service de proximité,
- 3- Economie par rapport au concept de Bureau Direct qui d'après les expériences passées n'a jamais été rentable, et je crois ne le sera jamais, pour les Compagnies d'assurances.
- 4- Encrage à moindre frais de l'assurance aux endroits les plus reculés du royaume, ou notamment dans les pays d'Afrique ou d'ailleurs, où nos Compagnies d'assurances nationaux ont des filières, ou peuvent éventuellement avoir des filières...
- 5- Concevoir des produits adaptés aux populations ciblées.
- 6- Booster le Chiffre d'affaires.

Descriptif technique

Il s'agit d'un moyen mobile de présentation ou de vente des produits d'assurances ou de produits similaires.

- 1- Ce moyen mobile de présentation ou de vente des produits d'assurances ou de produits similaires peut être une voiture utilitaire ou une caravane à remorquer, avec un mégaphone, aux bannières de la COMPAGNIE, de l'AGENT ou de l'INTERMÉDIAIRE d'ASSURANCES.
- 2- Un ou plusieurs ordinateurs, en liaison Internet Mobile, avec des applications dédiées à la gestion de l'assurance, montés dans ce moyen mobile de présentation ou de vente des produits d'assurances ou de produits similaires.
- 3- Une ou plusieurs imprimantes, montées dans ce moyen mobile de présentation ou de vente des produits d'assurances ou de produits similaires.
- 4- Un générateur électrique et une photocopieuse montés dans ce moyen mobile de présentation ou de vente des produits d'assurances ou de produits similaires...
- 5- Des chaises, bureaux, tiroirs, armoires, coffre fort, blindage et système de sécurité anti-vole montés dans ce moyen mobile de présentation ou de vente des produits d'assurances ou de produits similaires.
- 6- Des affichages des bannières et logo de la COMPAGNIE, de l'AGENT ou de l'INTERMÉDIAIRE d'ASSURANCES, supportés, à l'intérieure ou à l'extérieur, par ce moyen mobile de présentation ou de vente des produits d'assurances ou de produits similaires..
- 7- Des agencements internes et externes montés à ce moyen mobile de présentation ou de vente des produits d'assurances ou de produits similaires.

Revendications

1- Moyen mobile de présentation ou de vente des produits d'assurances ou de produits similaires, caractérisé par ce qu'il comprend :

- Une voiture utilitaire ou une caravane à remorquer, avec un mégaphone, aux bannières de la COMPAGNIE, de l'AGENT ou de l'INTERMÉDIAIRE d'ASSURANCES,

- Un ou plusieurs ordinateurs, en liaison Internet Mobile, avec des applications dédiées à la gestion de l'assurance, montés dans ce moyen mobile de présentation ou de vente des produits d'assurances ou de produits similaires.

- Une ou plusieurs imprimantes, montées dans ce moyen mobile de présentation ou de vente des produits d'assurances ou de produits similaires.

- Un générateur électrique ou plaques solaires et une photocopieuse montés dans ce moyen mobile de présentation ou de vente des produits d'assurances ou de produits similaire.

- Des chaises, bureaux, tiroirs, armoires, coffre fort, blindage et système de sécurité anti-vole montés dans ce moyen mobile de présentation ou de vente des produits d'assurances ou de produits similaires.

- Des affichages des bannières et logo de la COMPAGNIE, de l'AGENT ou de l'INTERMÉDIAIRE d'ASSURANCES, supportés, à l'intérieur ou à l'extérieur, par ce moyen mobile de présentation ou de vente des produits d'assurances ou de produits similaires.

- Des agencements internes et externes de ce moyen mobile de présentation ou de vente des produits d'assurances ou de produits similaires.

2- Une voiture utilitaire ou une caravane à remorquer, avec un mégaphone, aux bannières de la COMPAGNIE, de l'AGENT ou de l'INTERMÉDIAIRE d'ASSURANCES, selon la revendication 1, caractérisé par ce qu'il comprend : Un ou plusieurs ordinateurs, en liaison Internet Mobile, avec des applications dédiées à la gestion de l'assurance, montés dans ce moyen mobile de présentation ou de vente des produits d'assurances ou de produits similaires.

3- - Une voiture utilitaire ou une caravane à remorquer, avec un mégaphone, aux bannières de la COMPAGNIE, de l'AGENT ou de l'INTERMÉDIAIRE d'ASSURANCES, selon les revendications 1 et 2, caractérisé par ce qu'il comprend : Une ou plusieurs imprimantes, montées dans ce moyen mobile de présentation ou de vente des produits d'assurances ou de produits similaires.

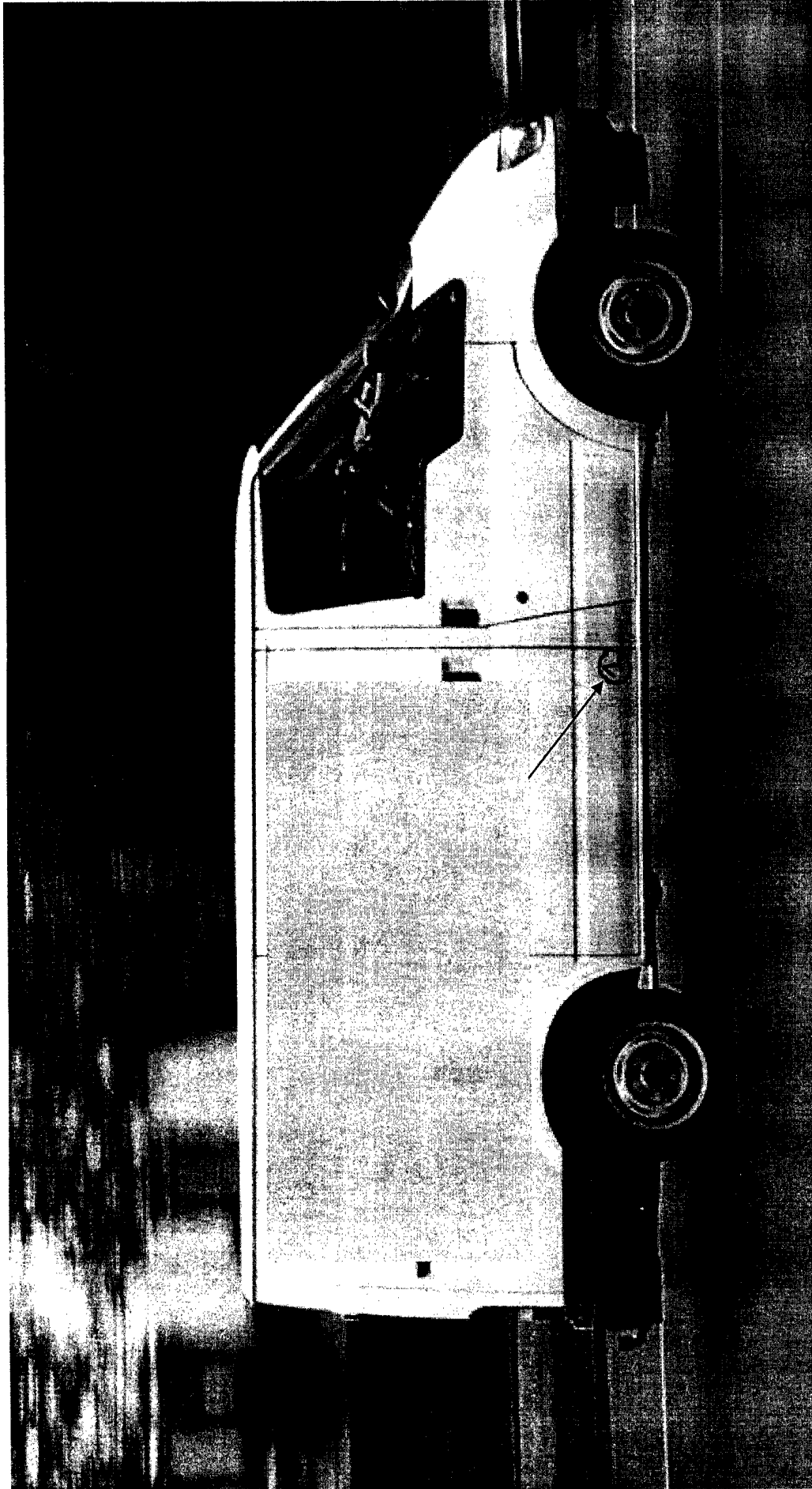
4- - Une voiture utilitaire ou une caravane à remorquer, avec un mégaphone, aux bannières de la COMPAGNIE, de l'AGENT ou de l'INTERMÉDIAIRE d'ASSURANCES, selon les revendications 1, 2 et 3 caractérisé par ce qu'il comprend : Un générateur électrique ou des

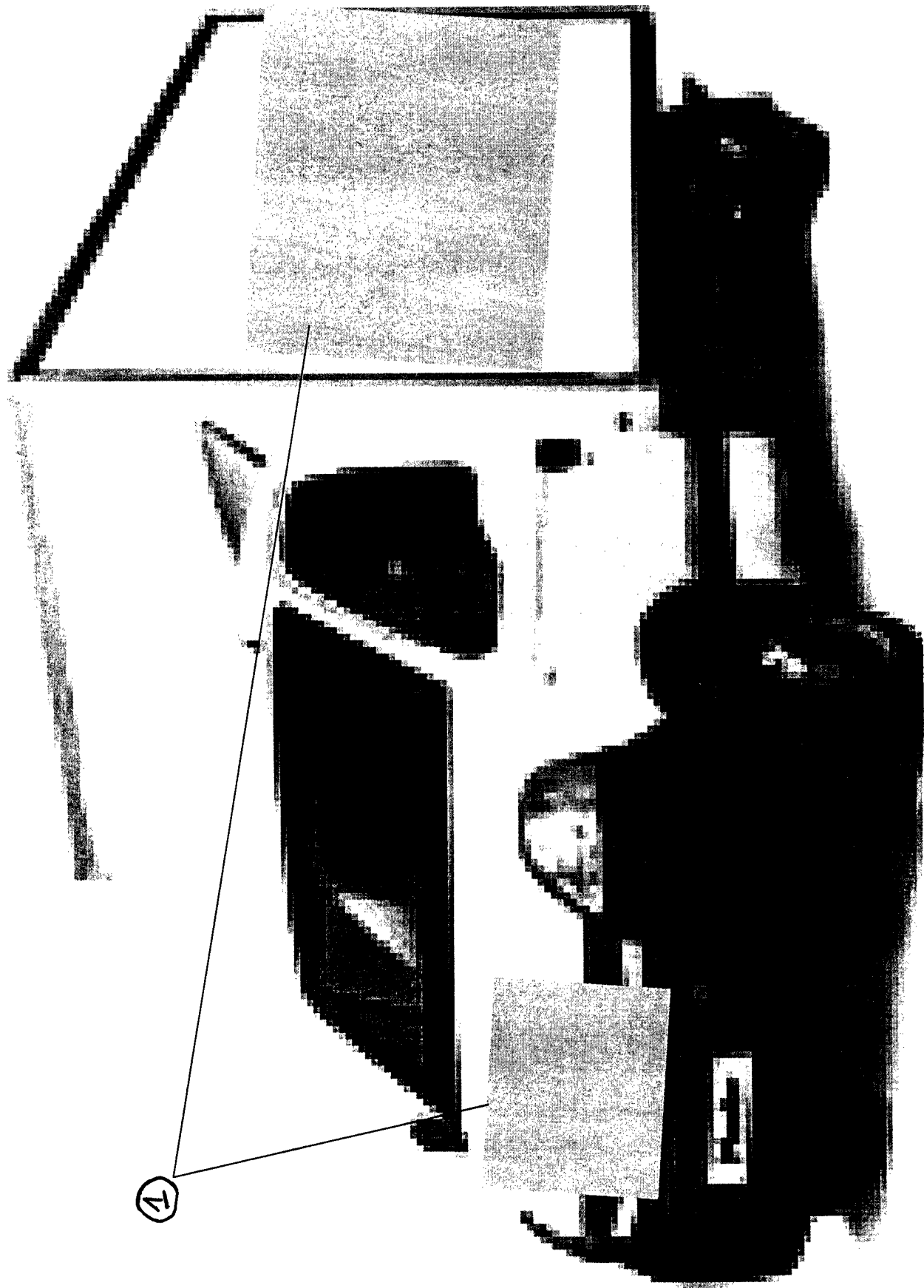
plaques solaires et une photocopieuse montés dans ce moyen mobile de présentation ou de vente des produits d'assurances ou de produits similaire.

5- Une voiture utilitaire ou une caravane à remorquer, avec un mégaphone, aux bannières de la COMPAGNIE, de l'AGENT ou de l'INTERMÉDIAIRE d'ASSURANCES, selon les revendications 1, 2 ,3 et 4, caractérisé par ce qu'il comprend : Des chaises, bureaux, tiroirs, armoires, coffre fort, blindage et système de sécurité anti-vole montés dans ce moyen mobile de présentation ou de vente des produits d'assurances ou de produits similaires.

6- Une voiture utilitaire ou une caravane à remorquer, avec un mégaphone, aux bannières de la COMPAGNIE, de l'AGENT ou de l'INTERMÉDIAIRE d'ASSURANCES, selon les revendications 1, 2 ,3,4 et 5 caractérisé par ce qu'il comprend : Des affichages des bannières et logo de la COMPAGNIE, de l'AGENT ou de l'INTERMÉDIAIRE d'ASSURANCES, supportés, à l'intérieur ou à l'extérieur, par ce moyen mobile de présentation ou de vente des produits d'assurances ou de produits similaires.

7- - Une voiture utilitaire ou une caravane à remorquer, avec un mégaphone, aux bannières de la COMPAGNIE, de l'AGENT ou de l'INTERMÉDIAIRE d'ASSURANCES, selon les revendications 1, 2 ,3,4, 5 et 6 caractérisé par ce qu'il comprend : Des agencements internes et externes de ce moyen mobile de présentation ou de vente des produits d'assurances ou de produits similaires.





ROYAUME DU MAROC

OFFICE MAROCAIN DE LA PROPRIÉTÉ
INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE



المملكة المغربية

المكتب المغربي
للملكية الصناعية والتجارية

RAPPORT DE RECHERCHE PRELIMINAIRE AVEC OPINION SUR LA BREVETABILITE

Renseignements relatifs à la demande

N° de la demande : 37256

Date de dépôt : 05/08/2014

Déposant : CHRAIBI FOUAD

Date de Priorité :

Intitulé de l'invention : Assurances Compagnie Mobile

Le présent document est le rapport de recherche préliminaire avec opinion écrite sur la brevetabilité établi par l'OMPIC conformément à l'article 43 et notifié au déposant conformément à l'article 43.1 de la loi 17/97 relative à la protection de la propriété industrielle.

- Le présent rapport est constitué de 4 pages (la présente page incluse)
- Les documents cités par l'examineur dans la partie Rapport de recherche sont joints au présent document

Le présent rapport contient des indications relatives aux éléments suivants :

Partie 1 : Considérations générales

- Cadre 1 : Base du présent rapport
- Cadre 2 : Priorité
- Cadre 3 : Titre et/ou Abrégé tel qu'ils sont définitivement arrêtés

Partie 2 : Rapport de recherche

Partie 3 : Opinion sur la brevetabilité

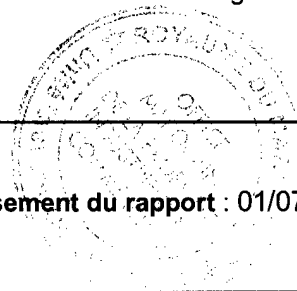
- Cadre 4 : Remarques de clarté
- Cadre 5 : Déclaration motivée quand à la Nouveauté, l'Activité Inventive et l'Application Industrielle
- Cadre 6 : Observations à propos de certaines revendications dont aucune recherche significative n'a pu être effectuée
- Cadre 7 : Défaut d'unité d'invention

Examineur: Naima KARTIT

Téléphone: 212 5 22 58 64 14/00

Email : kartit@ompic.ma

Date d'établissement du rapport : 01/07/2015



Partie 1 : Considérations générales

Cadre 1 : base du présent rapport

Les pièces suivantes de la demande servent de base à l'établissement du présent rapport :

- Description
2 Pages
- Revendications
7
- Planches de dessin
2 Pages

Partie 2 : Rapport de recherche

Classement de l'objet de la demande :

CIB : G 06Q 10/06, 20/00

CPC :

Bases de données électroniques consultées au cours de la recherche :

EPOQUE, Espacenet, Orbit

| Catégorie* | Documents cités avec, le cas échéant, l'indication des passages pertinents | N° des revendications visées |
|------------|---|------------------------------|
| X | http://www.lematin.ma/journal/Souk-Bank_La-Banque-Populaire--inaugure-sa-septieme-agence-mobile-a-Benslimane/176503.html 09/01/2013 | 1-7 |

***Catégories spéciales de documents cités :**

-« X » document particulièrement pertinent ; l'invention revendiquée ne peut être considérée comme nouvelle ou comme impliquant une activité inventive par rapport au document considéré isolément
-« Y » document particulièrement pertinent ; l'invention revendiquée ne peut être considérée comme impliquant une activité inventive lorsque le document est associé à un ou plusieurs autres documents de même nature, cette combinaison étant évidente pour une personne du métier
-« A » document définissant l'état général de la technique, non considéré comme particulièrement pertinent
-« P » documents intercalaires ; Les documents dont la date de publication est située entre la date de dépôt de la demande examinée et la date de priorité revendiquée ou la priorité la plus ancienne s'il y en a plusieurs
-« E » Éventuelles demandes de brevet interférentes. Tout document de brevet ayant une date de dépôt ou de priorité antérieure à la date de dépôt de la demande faisant l'objet de la recherche (et non à la date de priorité), mais publié postérieurement à cette date et dont le contenu constituerait un état de la technique pertinent pour la nouveauté

Partie 3 : Opinion sur la brevetabilité*Cadre 5 : Déclaration motivée quand à la Nouveauté, l'Activité Inventive et l'Application Industrielle*

| | | |
|--|---|------------|
| Nouveauté (N) | Revendications : 1-7 Revendications : aucune | Oui Non |
| Activité inventive (AI) | Revendications : aucune Revendications : 1-7 | Oui Non |
| Possibilité d'application Industrielle (PAI) | Revendications : 1-7 Revendications : aucune | Oui Non |

Il est fait référence aux documents suivants. Les numéros d'ordre qui leur sont attribués ci après seront utilisés dans toute la suite de la procédure

D1 : <http://www.lematin.ma/journal/Souk-Bank-La-Banque-Populaire--inaugure-sa-septieme-agence-mobile-a-Benslimane/176503.html>

1. Nouveauté (N) :

Aucun des documents cités ci-dessus ne divulgue l'ensemble des caractéristiques techniques de la revendication indépendante 1. Par conséquent l'objet des revendications 1-7 est nouveau au sens de l'art 26 de la loi 17/97 modifiée et complétée par la loi 23/13.

2. Activité inventive (AI) :

L'objet de la revendication 1 n'implique pas une activité inventive au sens de l'art. 28 de la loi 17/97 modifiée et complétée par la loi 23/13.

Le document D1 divulgue une agence bancaire mobile caractérisée par un véhicule équipé de guichets automatiques et de moyens pour assurer les services bancaires essentiels.

Par conséquent l'objet de cette revendication diffère de ce document par l'utilisation de ce système pour assurer les services d'un intermédiaire d'assurance.

Le problème adressé par la présente demande consiste en une agence d'assurance mobile.

Pourtant les différences citées précédemment ne représentent que l'une des options que l'homme du métier sélectionnerait, selon le cas, parmi plusieurs possibilités évidentes, afin de résoudre le problème posé, sans faire preuve d'esprit inventif. Par conséquent, l'objet de la revendication 1 n'implique pas une activité inventive au sens de l'art. 28 de la loi 17/97 modifiée et complétée par la loi 23/13.

3. Possibilité d'application industrielle (PAI) :

L'objet de la présente invention présente une utilité déterminée, probante et crédible au sens de l'article 29 de la loi 17/97 telle que modifiée et complétée par la loi 23/13.